

# VOEUX

---

## *Vœux n°1 : Extension de la prime SEGUR aux travailleurs sociaux de la MSA*

Considérant :

- Que les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020 ont instauré une revalorisation salariale, dite « prime Ségur », destinée à reconnaître l'engagement des professionnels du soin, du social et du médico-social, ainsi qu'à répondre à la crise d'attractivité des métiers concernés ;
- Que cette revalorisation a été progressivement étendue à divers professionnels du travail social exerçant dans des structures financées par l'État ou les départements, dans le champ sanitaire, social ou médico-social ;
- Que les travailleurs sociaux exerçant au sein des organismes de Sécurité sociale, dont la MSA, remplissent des missions essentielles d'accompagnement social, d'accès aux droits, de prévention, de maintien dans l'emploi et de soutien aux publics fragilisés ;
- Que leurs interventions sont indispensables à la cohésion sociale des territoires ruraux, au soutien des publics en difficulté, ainsi qu'à l'accompagnement des familles, des jeunes et des assurés tout au long de leur vie ;
- Que leurs missions requièrent un haut niveau d'expertise, d'engagement et de responsabilité, comparables à ceux des professionnels du travail social bénéficiant de la prime Ségur dans d'autres structures ;
- Que l'absence de prime Ségur pour les travailleurs sociaux de la MSA crée une rupture d'équité entre professionnels exerçant les mêmes métiers, selon la seule structure d'emploi, et nuit à l'attractivité des postes et au maintien des compétences ;

**L'Assemblée Générale de la MSA Picardie :**

**Demande l'extension de la prime Ségur aux travailleurs sociaux de la MSA, au nom du principe d'équité professionnelle et de la reconnaissance de leurs missions essentielles d'accompagnement social.**

## ***Vœux n°2 : Extension des contrats de prévention à l'ensemble des entreprises***

Dans la réglementation actuelle, les entreprises agricoles de moins de 200 salariés qui souhaitent améliorer les conditions de travail peuvent bénéficier d'un accompagnement d'un conseiller en prévention de la MSA grâce au contrat de prévention. Ce dispositif permet d'instaurer une culture de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

**L'assemblée Générale émet le vœu d'étendre cette offre à l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif.**

## ***Vœux n°3 : Assouplissement du délai de demande du congé paternité des non-salariés agricoles***

Créé en 2002, le congé paternité a fait l'objet d'adaptations successives, au bénéfice des exploitants agricoles :

- Durée globale portée à 25 jours,
- Fractionnement possible au cours des 6 mois suivant la naissance, après les 7 jours obligatoires dans les 15 jours suivant la naissance,
- Possibilité de bénéficier d'indemnités journalières en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement (par le service de remplacement ou en emploi direct).

Néanmoins, en raison de dossiers déposés au-delà du délai requis pour l'instruction et l'organisation du service de remplacement (1 mois avant la date présumée de naissance), il subsiste des situations où les agriculteurs ne bénéficient pas de droits complets.

Considérant :

- Que le maintien de l'activité agricole, souvent à fortes contraintes, nécessite des solutions de remplacement rapides, fiables et adaptées ;
- Que l'amélioration du recours au congé paternité constitue un enjeu essentiel d'égalité, de santé publique, d'attractivité des métiers agricoles et de renouvellement des générations ;
- Que les démarches administratives et les conditions d'éligibilité restent complexes, freinant l'exercice de ces droits ;

**L'Assemblée Générale de la MSA Picardie demande l'assouplissement des critères d'éligibilité afin de réduire les situations de non-recours.**

- Permettre la demande de la prestation jusqu'au jour de la naissance
- Allonger la période de bénéfice de la 1ère période obligatoire (passer de 15 jours à 1 mois suivant la naissance)

## ***Vœux n°4 : Reconnaissance du rôle de la MSA dans la résilience du monde agricole et des territoires ruraux***

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole constitue le régime de protection sociale du monde agricole et assure, dans le cadre de ses missions, la gestion de la sécurité sociale, la prévention des risques professionnels, ainsi que l'action sanitaire et sociale au bénéfice des exploitants agricoles, des salariés, des retraités et de leurs familles ;

Considérant que l'agriculture et les territoires ruraux sont aujourd'hui confrontés à des crises multiples et simultanées : crises économiques des filières, aléas climatiques de plus en plus fréquents, tensions sanitaires, fragilisation sociale et difficultés d'accès aux services ;

Considérant que ces crises ont des conséquences directes sur les conditions de vie, la santé et la pérennité des exploitations agricoles, et nécessitent des dispositifs de prévention, d'accompagnement et de solidarité adaptés ;

Considérant que, par son organisation territoriale de proximité, son fonctionnement de guichet unique et la diversité de ses dispositifs d'accompagnement social, la Mutualité Sociale Agricole joue un rôle déterminant dans :

- la prévention des situations de fragilité économique et sociale,
- l'accompagnement des actifs agricoles et des familles confrontés aux difficultés,
- la prévention du mal-être et du risque suicidaire dans le monde agricole,
- et le maintien de la cohésion sociale dans les territoires ruraux ;

Considérant que ces actions contribuent concrètement à atténuer les effets des crises sociales, économiques et climatiques, faisant de la Mutualité Sociale Agricole un véritable amortisseur des crises et un acteur central de la résilience du monde agricole

**L'Assemblée Générale émet le vœu :**

1. **Que le rôle de la Mutualité Sociale Agricole comme acteur majeur de solidarité et amortisseur des crises sociales, économiques, agricoles et climatiques soit explicitement reconnu dans le Code rural et de la pêche maritime ;**
2. **Que cette reconnaissance traduise la contribution essentielle de la MSA à la résilience du monde agricole et à la cohésion des territoires ruraux ;**
3. **Que les pouvoirs publics s'appuient pleinement sur l'expertise, le maillage territorial et les dispositifs d'accompagnement de la Mutualité Sociale Agricole dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de prévention et de gestion des crises agricoles et sociales.**
4. **Que les pouvoirs publics garantissent à la MSA les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer pleinement sa mission de service public.**